



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNILTRÉ, se sont réunis à l'espace Culturel de la Méniltré, sur convocation en date du 10/06/2020, qui leur a été adressée par le Maire par mail le 11/06/2020.

Conseillers municipaux présents : 19

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Isabelle PLANTÉ, Yves JEULAND, Pascale YVIN, Michel LEBRETON, Isabelle NICOLAS, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Ludovic LAMBERT, Anne PAIN-GRIMAUULT, Guillaume BROSSARD, Clarisse NOURRY, Yohann RENAUDIER, Cristina PEDRERO-MILLOT, Laurent MERAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE, Roger DELSOL

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'ajouter la désignation des membres du conseil éco-citoyen au point n°4 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la (des) séance(s) précédente(s)

Administration générale

3. Fixation des taux des indemnités des élus
4. Commissions communales et comités consultatifs : installation et désignation des membres élus
5. Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration et élection des membres représentant le Conseil Municipal
6. Commission d'Appel d'Offres : élection des membres
7. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différentes instances
8. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Finances

9. Taux des impôts locaux pour 2020
10. SIEMML – effacement de réseaux : reprise de la délibération du 27/03/2019
11. Mission Locale Angevine : demande de subvention exceptionnelle
12. Marché de voirie 2020 : choix de l'entreprise
13. Camping : tarifs 2020

Ressources humaines

14. Création d'un poste d'ATSEM en contrat aidé PEC

Divers

15. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
16. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme M. Yves JEULAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA (DES) SÉANCE(S) PRÉCÉDENTE(S)

- a) Les 7 membres du Conseil Municipal, élus au cours du précédent mandat (Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Jackie PASSET, Roger DELSOL), adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 février 2020.
- b) Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

ADMINISTRATION GENERALE

3) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (DCM N°06/2020-21)

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire présente le cadre réglementaire relatif aux indemnités de fonction des élus municipaux.

Les fonctions de maire, adjoints et conseillers municipaux sont gratuites. Toutefois, le CGCT prévoit le versement d'indemnités destinées à couvrir les frais engendrés par l'exercice du mandat et dans une certaine mesure, le manque à gagner résultant de la perte de temps consacré aux affaires publiques.

Les indemnités de fonction sont des dépenses obligatoires et leurs montants varient en fonction de la strate démographique de la commune.

Le montant maximal des indemnités est fixé par référence à un pourcentage du traitement indiciaire 1027, lequel correspond à l'indice terminal de rémunération du barème de rémunération de la fonction publique.

Depuis le 01/01/2016, les maires bénéficient à titre automatique, et sans délibération du Conseil Municipal, d'indemnités de fonction au taux maximal fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Les indemnités versées aux adjoints sont subordonnées à l'octroi d'une délégation et doivent être inférieures à celles du maire.

Les indemnités versées aux conseillers municipaux sont prélevées sur l'enveloppe maximale pouvant être attribuée au maire et aux adjoints de la commune.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le pourcentage des indemnités de fonctions des élus de La Ménitrie en respectant les deux principes suivants. Il demande également que le taux de son indemnité soit fixé en deçà du taux maximum imposé par le barème en vigueur.

- **1^{er} principe : respect de l'enveloppe maximale autorisée pour les communes de la strate de 1000 à 3499 habitants**

Enveloppe globale possible mandat 2020/2026

Indice terminal (1027)		3 889,40 €		
Maxi	Taux (% de l'indice terminal)	Mensuelle par personne	Mensuel total	Annuel total
Maire	51,60%	2 006,93 €	2 006,93 €	24 083,16 €
Adjoint x 5	19,80%	770,10 €	3 850,51 €	46 206,07 €
Conseiller municipal	6,00%	233,36 €		
Total maxi		2 777,03 €	5 857,44 €	70 289,24 €

- **2^{ème} principe : respect de l'enveloppe budgétaire votée pour 2020**

Enveloppe budgétaire 2020		BP	Réalisé	Solde
article 6531	indemnités	60 000,00 €	19 722,70 €	40 277,30 €
article 6533	retraite	2 500,00 €	837,22 €	1 662,78 €
article 6534	article	7 200,00 €	2 559,30 €	4 640,70 €
Total		69 700,00 €	23 119,22 €	46 580,78 €

Proposition (indemnités brutes sans les charges patronales) :

Simulation	Taux (% de l'indice terminal)	Mensuel par personne	Mensuel total	Annuel total
Maire	38,12%	1 482,64 €	1 482,64 €	17 791,67 €
Adjoints x5	13,86%	539,07 €	2 695,35 €	32 344,25 €
Conseiller municipal x 13	1,55%	60,29 €	783,71 €	9 404,57 €
Total		2 082,00 €	4 961,71 €	59 540,49 €

DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le tableau du Conseil Municipal et le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25/05/2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints ;

Considérant que la population totale de la commune de La Ménitric s'élève à 2106 habitants ;

Considérant que pour la strate démographique de la commune de La Ménitric, le Maire bénéficie automatiquement, conformément à la réglementation en vigueur, d'une indemnité au taux maximal sans qu'il soit nécessaire que le Conseil Municipal délibère à cet effet ;

Considérant que le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour fixer son indemnité à un taux inférieur au barème applicable aux communes de 1000 à 3499 habitants ;

Considérant la volonté de respecter l'enveloppe budgétaire affectée aux indemnités des élus, inscrite au budget 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la demande de M. le Maire de baisser le taux de son indemnité fixé par le barème en vigueur ;
- ⇒ Fixe les indemnités des élus ainsi qu'il suit, étant précisé que le taux voté s'applique à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspondant au 01/01/2020 à 3 889,40 € (indice 1027) ;

Elus	Taux maximum	Enveloppe maximale autorisée	Taux voté	Indemnité mensuelle brute
Maire				
GUÉRY Tony	51,60%	2 006,93 €	38,12%	1 482,64 €
Elus	Taux maximum	Enveloppe maximale autorisée	Taux voté	Indemnité mensuelle brute
Adjoints				
1 ^{er} adjoint - JEULAND Yves	19,80%	770,10 €	13,86%	539,07 €
2 ^{ème} adjointe - PLANTÉ Isabelle	19,80%	770,10 €	13,86%	539,07 €
3 ^{ème} adjoint - LEBRETON Michel	19,80%	770,10 €	13,86%	539,07 €
4 ^{ème} adjointe - YVIN Pascale	19,80%	770,10 €	13,86%	539,07 €
5 ^{ème} adjoint - LABA Benjamin	19,80%	770,10 €	13,86%	539,07 €
Conseillers municipaux				
NOURRY Clarisse			1,55%	60,29 €
NICOLAS Isabelle			1,55%	60,29 €
LESELLE Christine			1,55%	60,29 €
BROSSARD Guillaume			1,55%	60,29 €
PEDRERO-MILLOT Cristina			1,55%	60,29 €
GRIMAUULT Anne			1,55%	60,29 €
RENAUDIER Yohann			1,55%	60,29 €
MÉRAUT Laurent			1,55%	60,29 €
LAMBERT Ludovic			1,55%	60,29 €
LAMÉ Isabelle			1,55%	60,29 €
PASSET Jackie			1,55%	60,29 €
DELSOL Roger			1,55%	60,29 €
DAZZI-RIVIÈRE Catherine			1,55%	60,29 €
Total mensuel		5 857,44 €		4 961,71 €

- ⇒ Décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ Fixe la date d'effet à la date d'installation du Conseil Municipal soit le 25/05/2020 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) COMMISSIONS COMMUNALES, COMITES CONSULTATIFS ET CONSEIL ECO-CITOYEN : INSTALLATION ET DESIGNATION DES MEMBRES (DCM N°06/2020-22)

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire rappelle que la séance de travail privée du 29 juin prochain sera l'occasion notamment de définir les contours du fonctionnement des commissions communales et comités consultatifs.

Il rappelle que les règles de composition des commissions et comités ; pour ces derniers, il ajoute qu'un appel à candidature sera lancé via la prochaine édition du bulletin municipal à paraître en juillet.

Commission finances : interrogé par Catherine DAZZI-RIVIERE sur le fait que la composition de cette commission était déjà préremplie, M. le Maire indique que chaque année, tous les élus seront invités en séance de travail privée du conseil municipal, pour débattre des orientations budgétaires. Yves JEULAND ajoute qu'au cours du dernier trimestre de l'année, la commission finances se réunit environ une fois par mois pour préparer le budget (analyse des besoins) et le conseil municipal se prononce pour les réajustements nécessaires lors de sa séance de travail. Il précise que si l'enveloppe budgétaire est respectée, la commission n'a pas lieu de se réunir en cours d'année. Si des réajustements sont nécessaires, c'est le Conseil Municipal qui vote alors les décisions budgétaires modificatives. Roger DELSOL regrette que cette commission soit composée exclusivement des maire et adjoints et souhaite que chaque liste soit représentée par la présence d'un conseiller municipal supplémentaire. Après débat, il est décidé de rajouter deux conseillers municipaux.

Comités consultatifs : M. le Maire précise que des comités peuvent être créés en cours de mandat en fonction des nécessités et des projets. Interrogé par Laurent MERAUT sur le nombre de membres, il répond que le nombre est volontairement limité pour éviter de multiplier le nombre de réunions des élus à différents comités. Il ajoute que lors de la réunion de travail du 29 juin, la question du rôle et des missions des comités sera abordée.

Conseil éco-citoyen : M. le Maire rappelle que sa composition et ses principales missions ont déjà été évoquées lors de son discours d'installation du 25 mai dernier. Roger DELSOL s'interroge sur le risque de doublon avec le CCAS pour toutes les questions sociales dont s'emparerait ce conseil. Le Maire précise que les propositions de cette instance non décisionnelle peuvent être examinées également par les commissions et/ou comités. Cristina PEDRERO-MILLOT trouve intéressant de pouvoir exploiter les idées émanant de cette instance dont la représentativité est plus élargie. Roger DELSOL indique que c'est déjà le cas au sein des comités consultatifs. Interrogé par Guillaume BROSSARD sur la durée de la nomination des membres extramunicipaux, le Maire répond qu'il serait possible d'imaginer un renouvellement à mi-mandat. Pascale YVIN confirme que ce renouvellement des membres extramunicipaux peut également être utile au sein du comité des affaires scolaires/extrascolaires et/ou restaurant scolaire, notamment pour les familles dont les enfants ne sont plus scolarisés au sein des écoles de la commune.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Les commissions municipales sont composées de conseillers municipaux. Les comités consultatifs comprennent des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Il propose également de créer un conseil éco-citoyen, instance composée d'élus municipaux et de membres non élus (extra-municipaux). Ce conseil consultatif aura la vocation d'être force de proposition pour le conseil municipal et d'être au cœur des problématiques sociales, économiques, environnementales.

Il invite, par conséquent, le Conseil municipal à déterminer les structures des commissions communales, comités consultatifs et conseil éco-citoyen, et à élire les membres conseillers municipaux qui siègeront en leur sein.

Après débat, le Conseil Municipal,

⇒ Décide à l'unanimité (19 voix pour) de créer 6 commissions communales, ainsi composées :

- **CADRE DE VIE ET PROXIMITE – 8 membres + Maire président de droit**
 - LEBRETON Michel, adjoint
 - RENAUDIER Yohann
 - MERAUT Laurent
 - LAMBERT Ludovic
 - JEULAND Yves

- BROSSARD Guillaume
- NICOLAS Isabelle
- PLANTÉ Isabelle

- **ENFANCE – JEUNESSE – 6 membres + Maire président de droit**
 - YVIN Pascale, adjointe
 - LESELLE Christine
 - GRIMAUULT Anne
 - LAMÉ Isabelle
 - PEDRERO- MILLOT Cristina
 - PLANTÉ Isabelle

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENTS – 8 membres + Maire président de droit**
 - JEULAND Yves, adjoint
 - BROSSARD Guillaume
 - PEDRERO- MILLOT Cristina
 - PASSET Jackie
 - LEBRETON Michel
 - MERAUT Laurent
 - DELSOL Roger
 - GRIMAUULT Anne

- **CULTURE – COMMUNICATION – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE – 8 membres + Maire président de droit**
 - LABA Benjamin, adjoint
 - LAMÉ Isabelle
 - NICOLAS Isabelle
 - BROSSARD Guillaume
 - DELSOL Roger
 - PEDRERO- MILLOT Cristina
 - LESELLE Christine
 - MERAUT Laurent

- **FINANCES – 5 membres + Maire président de droit**
 - JEULAND Yves, adjoint
 - PLANTÉ Isabelle
 - LEBRETON Michel
 - YVIN Pascale
 - LABA Benjamin
 - BROSSARD Guillaume
 - DAZZI-RIVIERE Catherine

- **LOGEMENTS LOCATIFS – 4 membres + Maire président de droit**
 - PLANTÉ Isabelle, adjointe
 - NOURRY Clarisse
 - DELSOL Roger
 - LEBRETON Michel

⇒ Décide à la majorité absolue (18 voix pour et une abstention pour tous les comités consultatifs sauf pour le comité consultatif urbanisme : 17 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) de créer les comités consultatifs ainsi structurés :

- **Comité Voirie : 4 élus municipaux – 4 membres non élus (extra-municipaux)**

Adjoint : LEBRETON Michel

Responsable : RENAUDIER Yohann

Membres : LAMBERT Ludovic, JEULAND Yves

- **Comité Environnement – Espaces Verts : 4 élus municipaux – 4 membres non élus (extra-municipaux)**

Adjoint : LEBRETON Michel

Responsable : MERAUT Laurent

Membres : BROSSARD Guillaume, NICOLAS Isabelle

- **Comité Agriculture : 4 élus municipaux – 4 membres non élus (extra-municipaux)**

Adjoint : LEBRETON Michel

Responsable : LAMBERT Ludovic

Membres : JEULAND Yves, PLANTÉ Isabelle

- **Comité Urbanisme : 4 élus municipaux – 4 membres non élus (extra-municipaux)**

Adjoint : JEULAND Yves

Responsable : BROSSARD Guillaume

Membres : PASSET Jackie, LEBRETON Michel

- **Comité Commerce et Artisanat : 5 élus municipaux – 5 membres non élus (extra-municipaux)**

Adjoint : JEULAND Yves

Responsable : PEDRERO- MILLOT Cristina

Membres élus : MERAUT Laurent, DELSOL Roger, GRIMAUULT Anne

- **Comité Affaires scolaires – périscolaires – extrascolaires : 4 élus municipaux – 4 membres non élus (extra-municipaux)**

Adjointe : YVIN Pascale

Responsable : LESELLE Christine

Membres élus : PEDRERO- MILLOT Cristina, GRIMAUULT Anne

- **Comité Restauration scolaire : 3 élus municipaux – 3 membres non élus (extra-municipaux)**

Adjointe : YVIN Pascale

Responsable : GRIMAUULT Anne

Membres élus : PLANTÉ Isabelle

- **Comité Animation jeunesse : 3 élus municipaux – 3 membres non élus (extra-municipaux)**

Adjointe : YVIN Pascale

Responsable : LAMÉ Isabelle

Membres élus : LESELLE Christine

- **Comité Sécurité : 4 élus municipaux – 4 membres non élus (extra-municipaux)**

Le Maire : Tony GUÉRY (et/ou vice-présidents concernés)

Responsable : NOURRY Clarisse

Membres élus : BROSSARD Guillaume, RENAUDIER Yohann, LEBRETON Michel

- **Comité Culture : 4 élus municipaux – 4 membres non élus (extra-municipaux)**

Adjoint : LABA Benjamin

Responsable : LAMÉ Isabelle

Membres élus : BROSSARD Guillaume, DELSOL Roger

- **Comité Communication : 4 élus municipaux – 4 membres non élus (extra-municipaux)**

Adjoint et responsable : LABA Benjamin

Membres élus : PEDRERO- MILLOT Cristina, LESELLE Christine, MERAUT Laurent

- **Comité Vie associative et sports : 4 élus municipaux – 4 membres non élus (extra-municipaux)**

Adjoint : LABA Benjamin

Responsable : NICOLAS Isabelle

Membres élus : LAMÉ Isabelle, DELSOL Roger

- **Comité Harmonisation des cultures de maïs et semences potagères : 4 élus municipaux – 4 agriculteurs (membres non élus – extra-municipaux)**

Le Maire : Tony GUÉRY

Membres élus : LAMBERT Ludovic, JEULAND Yves, PLANTÉ Isabelle

- ⇒ Décide à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention) de créer un conseil éco-citoyen ainsi structuré : le président (maire), 6 élus municipaux, 12 membres non élus (extra-municipaux)

Président : le Maire Tony GUÉRY

Membres élus : Isabelle NICOLAS (*Vice-présidente*), Laurent MERAUT, Guillaume BROSSARD, Isabelle LAMÉ, Christine LESELLE, Yves JEULAND

- ⇒ Décide de lancer la consultation nécessaire (affichage – presse – internet) pour pourvoir les postes d'extra-municipaux des comités consultatifs et conseil éco-citoyen ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL (DCM N°06/2020-23)

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire présente le cadre réglementaire relatif à la composition du centre communal d'action sociale (CCAS).

Les règles concernant la composition et le fonctionnement du CCAS, sont fixées par les articles L.123-6 et R.123-7 à 38 du Code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS est composé, en plus du Maire, président de droit du conseil d'administration, de 8 à 16 membres au plus, répartis pour moitié entre :

- ⇒ Les membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- ⇒ Les membres nommés par arrêté du Maire, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont obligatoirement :
 - 1 représentant des associations familiales,
 - 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Il résume brièvement le rôle du CCAS : accompagnement des personnes, soutien des initiatives, propositions d'actions, travail en partenariat avec les instances telles que l'Entente. Il ajoute que le CCAS dispose d'un budget autonome et se réunit environ une fois par trimestre.

Il propose ensuite de fixer à 10 le nombre de membres du CCAS de La Méniltré (5 membres élus et 5 membres nommés).

Se sont proposés pour faire partie du CCAS : Isabelle PLANTÉ, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Roger DELSOL et Catherine DAZZI-RIVIERE.

DELIBERATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-7 et suivants confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS et de procéder à leur élection ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de déterminer le nombre d'administrateurs et de constituer le conseil d'administration du CCAS, et ce pour la durée restante du mandat ;

Considérant que le conseil d'administration est composé :

- ⇒ Du maire, président de droit
- ⇒ Et paritairement :
 - De 4 à 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - De 4 à 8 membres nommés par arrêté du Maire, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont obligatoirement :
 - 1 représentant des associations familiales,
 - 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Fixe à dix le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - cinq membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - cinq membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ⇒ Décide de procéder à l'élection des cinq membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
 - Nombre de votants : 19
 - Nombre de suffrages exprimés : 19
 - Sièges à pourvoir : 5
 - Considérant qu'une seule liste est déposée composée de : Isabelle PLANTÉ, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Roger DELSOL et Catherine DAZZI-RIVIERE ;
 - Nombre de voix obtenues par la liste : 19
 - Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS : Isabelle PLANTÉ, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Roger DELSOL et Catherine DAZZI-RIVIERE.

6) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES (DCM N°06/2020-24)

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.1411-5, une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée. Elle sera chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats

admis à présenter une offre, de réaliser une analyse et un classement des offres aboutissant à avis sur le résultat de la consultation.

Pour les marchés dont le montant hors taxes estimé est supérieur ou égal aux seuils européens, elle est consultée obligatoirement et elle désigne l'entreprise attributaire.

Les marchés et les petits lots dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, n'entrent pas de droit dans le champ d'intervention de la CAO, quelle que soit la procédure formalisée adoptée pour la mise en concurrence. Toutefois, il peut être décidé de consulter la CAO également pour ces marchés, auquel cas la CAO rend ici un avis consultatif.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée :

- du Maire président de droit, ou de son représentant,
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux.

Se sont proposés pour faire partie de la CAO :

- Membres titulaires : Yves JEULAND, Michel LEBRETON et Jackie PASSSET
- Membres suppléants : Yohann RENAUDIER, Laurent MERAUT et Roger DELSOL

DELIBERATION

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et le Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant que, suite à l'installation du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat ;

Considérant que le Maire ou son représentant est président de cette commission ;

Considérant que cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal

- ⇒ Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Considérant qu'une seule liste est déposée composée de :

- Membres titulaires : Yves JEULAND, Michel LEBRETON et Jackie PASSSET
- Membres suppléants : Yohann RENAUDIER, Laurent MERAUT et Roger DELSOL

Nombre de voix obtenues par la liste : 19

Sont proclamés membres de la commission d'appels d'offres :

Membres titulaires : Yves JEULAND, Michel LEBRETON et Jackie PASSSET

Membres suppléants : Yohann RENAUDIER, Laurent MERAUT et Roger DELSOL

- ⇒ Décide à l'unanimité qu'en dehors de la consultation obligatoire dans le cadre des marchés supérieurs ou égaux aux seuils européens, la commission d'appel d'offres pourra également être consultée dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée, dont les montants estimés seront inférieurs aux seuils européens, et rendra à ce titre un avis consultatif.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES

7-1 SIEML (DCM N°06/2020-25)

Rapporteur : Tony GUÉRY

Délégués proposés :

- *Titulaire – Yves JEULAND*
- *Suppléant – Michel LEBRETON*

DELIBERATION

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de [appellation courante du territoire intercommunal] pour élire les délégués au comité syndical du SIEML ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de procéder à une élection au scrutin public ;
- ⇒ Désigne comme représentants au SIEML :
 - Délégué titulaire : Yves JEULAND
 - Délégué suppléant : Michel LEBRETON
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7-2 PNR Loire-Anjou-Touraine (DCM N°06/2020-26)

Rapporteur : Tony GUÉRY

Jackie PASSET précise que le PNR regroupe 116 communes de la vallée de la Loire regroupées sur les régions Centre et Pays de la Loire. Il indique que toutes les communes de la Communauté de communes Baugeois Vallée ne font pas partie du PNR.

Délégués proposés :

- *Titulaire – Jackie PASSET*
- *Suppléant – Laurent MERAUT*

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de La Ménitré adhère au Parc Naturel Régional (PNR) Loire Anjou Touraine au sein duquel elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de procéder à une élection au scrutin public ;
- ⇒ Désigne comme représentants au PNR Loire Anjou Touraine :
 - Délégué titulaire : Jackie PASSET
 - Délégué suppléant : Laurent MERAUT
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7-3 Autres instances (DCM N°06/2020-27)

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire informe l'Assemblée que jusqu'à présent, la commune était représentée par plusieurs élus municipaux au sein de certaines associations mais dans la pratique, cette représentation se limitait à la participation réelle d'un seul élu. En conséquence il propose de limiter la représentation communale au sein des associations locales à un seul élu municipal et de procéder à l'élection des représentants et délégués au sein des différentes instances, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués et représentants communaux au sein des différentes instances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide à l'unanimité de procéder à une élection au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :

Instances	Représentation	Délégués
Comité des Fêtes LA MENITRE	Le Maire 1 délégué	<ul style="list-style-type: none">• Tony GUÉRY• Cristina PEDRERO-MILLOT
Folklore d'Anjou et du Monde – Festival international	Le Maire 1 délégué	<ul style="list-style-type: none">• Tony GUÉRY• Anne GRIMAUULT
LIRENLOIRE La Ménitré	Le Maire ou son représentant 1 membre	<ul style="list-style-type: none">• Benjamin LABA• Catherine DAZZI RIVIERE
Les amis des Orgues	1 membre	<ul style="list-style-type: none">• Clarisse NOURRY
OGEC Ecole Ste Anne	1 délégué	<ul style="list-style-type: none">• Isabelle NICOLAS

Instances	Représentation	Délégués
Histoire (en lien avec association HPVA)	Le Maire 1 délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Tony GUÉRY • Christine LESELLE
AACL	1 délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Isabelle LAME
Concours de cartes et boules	1 délégué 1 extra-municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Isabelle PLANTE •
Référent départemental Sécurité	1 délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Clarisse NOURRY
Référent départemental défense	1 délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Roger DELSOL

- ⇒ Décide de lancer la consultation nécessaire (affichage – presse – internet) pour pourvoir les postes d’extra-municipaux ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

8) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM N°06/2020-28)

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l’article L.2121-8 du CGCT et suivants, le conseil municipal des communes de plus de 3500 habitants doit se doter d’un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Son contenu est librement fixé par l’assemblée qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Même si la commune de La Ménitrié n’est pas concernée par cette disposition, il propose néanmoins d’adopter un règlement intérieur dont le projet est joint en annexe à la présente note.

Roger DELSOL regrette que le nouveau fonctionnement du bureau municipal ne prévoit pas d’inviter systématiquement deux conseillers municipaux. Le Maire répond qu’en fonction de l’actualité des dossiers à l’ordre du jour, il sera possible d’inviter un ou plusieurs conseillers intéressés par les sujets à débattre.

Laurent MERAUT trouve effectivement plus intéressant d’y participer quand l’actualité des dossiers le justifie. Isabelle PLANTÉ confirme qu’au cours du précédent mandat, sa présence n’était pas toujours en lien avec les dossiers à l’ordre du jour.

Le Maire et Yves JEULAND rappellent l’importance de ne pas communiquer des informations ou documents de travail à des tiers tant que les décisions n’ont pas été votées par le conseil municipal.

Interrogé par Roger DELSOL sur la personne assurant le rôle de chargé de communication et sur les moyens de communication par vidéo, le Maire répond d’une part, que le chargé de communication pourrait être éventuellement un agent communal, et d’autre part, qu’il est souhaité d’ouvrir les moyens de communication aux nouvelles technologies dont la vidéo pour éviter un blocage si l’occasion devait se présenter.

Après débat, il est décidé d’ouvrir le bureau municipal à deux conseillers municipaux pendant une période provisoire.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-8 et suivants imposant aux communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant la volonté d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal alors même que la commune de La Ménitric n'est pas concernée par cette obligation ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, transmis avec la note de synthèse annexée à la convocation pour la présente séance du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le règlement intérieur ci-annexé pour le mandat 2020/2026 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

9) TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2020 (DCM N°06/2020-29)

Rapporteur : Yves JEULAND

Yves JEULAND rappelle les taux votés en 2019

- Taxe d'Habitation (TH) : 13,25 %
- Taxe Foncier Bâti (TFB) : 16.76 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 39,23 %

Il informe l'assemblée que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale (suppression progressive de la TH sur les résidences principales qui sera compensée par le transfert de la part départementale de TFB), les taux communaux de la TH sont gelés en 2020 à hauteur des taux votés en 2019 ; en conséquence le conseil municipal ne vote pas le taux de TH en 2020.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des impôts et notamment l'article 1379, 1407 et suivants et l'article 1636 sexies ;

Vu le Budget primitif 2020 voté sans variation des taux ;

Soucieux d'une maîtrise de la fiscalité des ménages,

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale entraîne la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le gel du taux communal de la taxe d'habitation à hauteur du taux voté en 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de maintenir pour 2020 les taux en vigueur soit :
 - Taxe Foncier Bâti : 16.76 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 39,23 %
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) SIEML – EFFACEMENT DE RESEAUX : REPRISE DE LA DELIBERATION DU 27/03/2019 (DCM N°06/2020-30)

Rapporteur : Yves JEULAND

Yves JEULAND informe l'assemblée que par délibération du 27/03/2019, le Conseil Municipal a délibéré pour le programme d'effacement des réseaux à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique entrepris par le SIEML pour une première tranche de travaux : rue Joliot Curie, rue Pasteur et rue du Pignon Blanc.

	Coût des travaux	Part SIEML	Part commune
Tranche 1			
Effacement réseaux électriques et éclairage public	53 270,00 €	26 635,00 €	26 635,00 €
Génie civil télécom *	33 969,00 €		33 969,00 €
Total			60 604,00 €

*Travaux télécom réduits à 32 041.96 € TTC

Il propose d'entériner la deuxième tranche des travaux rue de la Vallée

	Coût des travaux	Part SIEML	Part commune
Tranche 2			
Effacement réseaux électriques et éclairage public	29 574,43 €	23 659,54 €	5 914,89 €
Eclairage public	8 770,96 €	7 016,77 €	1 754,19 €
Génie civil télécom	14 965,18 €		14 965,18 €
Total			22 634,26 €

DELIBERATION

Vu l'article L.5212.26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML du 04/02/2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ Décide

Article 1

La commune de La Métré par délibération du Conseil Municipal en date du 17/06/2020, accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites ci-dessous (opération KBR-201.19.05)

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
201.19.05.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement réseaux Rue de la Vallée	29 574,43 €	20,00 %	5 914,89 €
201.19.05.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement Eclairage public	8 672,61 €	20,00 %	1 734,52 €
201.19.05.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Contrôle de l'éclairage	98,35 €	20,00 %	19,67 €
Totaux				38 345,39 €		7 669,08 €

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
201.19.05.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement Génie Civil Télécom	12 470,98 €	100,00 %	12 470,98 €
Total HT des participations						12 470,98 €
TVA 20%						2 494,20 €
Total TTC des participations						14 965,18 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

Le SIEML est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergies éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) MISSION LOCALE ANGEVINE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (DCM N°06/2020-31)

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire indique que le Bureau de la Mission Locale Angevine a proposé la mise en place d'un cofinancement des dépenses exceptionnelles d'investissement liées à l'installation de ses services dans les bâtiments du centre Pierre Cointreau de la CCI d'Angers.

La CCI a d'ores et déjà pris en charge une partie de ces travaux d'investissement (40 k€), soit 35%.

Compte tenu de sa situation budgétaire, la MLA va assumer des charges exceptionnelles de fonctionnement de l'ordre de 15 k€ sur 2020 (déménagement, surcoût temporaire de téléphonie, petits matériels) et va contribuer à hauteur de 33% aux investissements.

La demande de la MLA porte sur la part de ses collectivités locales adhérentes, soit 37 757 € d'investissements exceptionnels à répartir au prorata du poids des habitants (voir tableau ci-dessous), soit 75 % pour la CU Angers Loire Métropole, 14% pour Loire Layon Aubance, 7% pour Anjou Loir et Sarthe et 4 % à répartir sur les 3 communes de l'Entente.

	habitants 2020	part	Montant subvention d'invest.
CU ALM	303 142	75,00%	28 318 €
LLA	57455	14,21%	5 365 €
ALS	28228	6,98%	2 635 €
Beaufort en Anjou	7383	1,83%	691 €
La Ménitré	2106	0,52%	196 €
Maze Million	5900	1,46%	551 €
	404 214	100,0%	37 757 €

Il ajoute que la Municipalité du mandat précédent avait donné son accord de principe au versement de cette subvention exceptionnelle.

DELIBERATION

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la Mission Locale Angevine ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 196 € à la MLA ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) MARCHÉ DE VOIRIE 2020 : CHOIX DE L'ENTREPRISE (DCM N°06/2020-32)

Rapporteur : Michel LEBRETON

Michel LEBRETON indique que les travaux neufs et d'entretien des voiries communales ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de 18 mois jusqu'au 31/12/2021, avec un renouvellement possible en 2022 et 2023, pour un montant compris sans minimum de commande et jusqu'à 300 000 € HT sur la durée.

Les critères d'attribution sont établis comme suit : valeur méthodologique et technique 40% et valeur des prestations 60 %.

3 offres (COLAS, EIFAGE, DURAND) ont été déposées à la date limite du 5 juin ; suivant le rapport d'analyse des offres joint à la note de synthèse, l'entreprise EIFAGE est considérée comme la mieux-disante. Il précise que pour les rubriques de travaux les plus fréquemment réalisées par la commune, c'est l'entreprise EIFAGE qui est la moins-disante.

Yohann RENAUDIER souligne la proximité des deux entreprises les moins-disantes. Interrogé sur la date de fin de contrat, Michel LEBRETON répond que le contrat prend normalement fin le 31/12/2021, mais qu'il pourra être éventuellement renouvelé en 2022 et 2023.

Interrogé par Jackie PASSET sur l'absence de réunion préalable de la CAO, il répond que celle-ci n'était pas obligatoire compte tenu du montant du marché et que cette formalité aurait retardé considérablement la programmation des travaux.

Il invite à délibérer pour attribuer le marché à l'entreprise mieux-disante, au vu du rapport d'analyse.

DELIBERATION

Monsieur Michel LEBRETON informe l'Assemblée que les travaux de réfection et d'entretien des voiries communales ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de 18 mois jusqu'au 31/12/2021, avec un renouvellement possible en 2022 et 2023, pour un montant compris sans minimum de commande et jusqu'à 300 000 € HT sur la durée.

Il indique que trois offres (COLAS, EIFAGE, DURAND) ont été déposées à la date limite du 5 juin 2020.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise mieux-disante EIFAGE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Attribue cet accord-cadre à l'entreprise EIFAGE selon les caractéristiques définies au règlement de la consultation, dans les conditions définies ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13) CAMPING : TARIFS 2020 (DCM N°06/2020-33)

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire indique que l'ouverture du camping a été repoussée au 01/07/2020 en raison de la situation sanitaire.

En réponse à la question posée par Jackie PASSET, Yves JEULAND précise que les travaux de plomberie ont été commandés afin de résoudre le problème du risque sanitaire lié aux salmonelles.

Le Maire précise que le fonctionnement du camping sera contraint pas les règles sanitaires et la distance physique. Il ajoute que cette année, le chalet d'information touristique de la Communauté de communes Baugeois Vallée n'ouvrira pas eu égard au risque sanitaire lié au COVID-19 et que le président de la CC a donné son accord pour que ce chalet soit affecté à l'accueil du camping.

Christine LESELLE s'interroge sur la présence des camping-cars sur le terrain. Le Maire répond que le nombre d'emplacements sera limité cette année et que pour l'avenir, une réflexion doit être engagée sur la dimension du camping pour un tourisme adapté au territoire.

Interrogé par Laurent MERAUT, il indique qu'en 2019 le fonctionnement du camping était déficitaire.

Il ajoute que la réflexion communale du fonctionnement du camping devra porter également sur le mode de gestion.

Il confirme que l'agent recruté en 2020 pour gérer le camping est Julien MILOUX qui avait déjà occupé ce poste en 2019.

Il propose ensuite de modifier les tarifs des emplacements du terrain de camping du port St Maur votés par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ainsi qu'il suit.

Tarifs camping	Avril, Mai, Juin, Sept.	Juillet, Août
Forfait 1 emplacement, 2 personnes et 1 véhicule	13,60 €	14,50 €
Forfait 1 emplacement, 1 personne et 1 véhicule	8.90€	12.00€
Forfait camping car (sans électricité)	10,00 €	10,00 €
Dégressivité : Pour les 3 forfaits ci-dessus, application d'une réduction de 10% sur les tarifs de la 2ème semaine de présence et d'une réduction de 20% sur les tarifs de la 3ème semaine de présence		
Personne (supplémentaire) à partir de 14 ans	3.70€	4.50€
Enfant jusqu'à 14 ans	Gratuit	Gratuit
Accueil vélo adulte (à partir de 14 ans)	6.00€	6.50€
Accueil vélo enfant	2.00€	2.50€
Electricité 10A	3.50€	3.50€
Animal	Gratuit	Gratuit
Véhicule supplémentaire	2.00€	2.00€
Garage mort / jour (stationnement sans personne)	1,00 €	1,00 €
Garage mort + électricité / jour	1,00 €	2,00 €

DELIBERATION

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 22/05/2019 approuvant les tarifs et le règlement du camping du port St Maur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les nouveaux tarifs du camping applicables à partir de l'été 2020, en précisant que la nuitée correspond à une amplitude allant de 16 Heures à 11 Heures le lendemain ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

14) CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE PEC (DCM N°06/2020-34)

Rapporteur : Tony GUÉRY

Considérant les nécessités de service de l'école maternelle (fin de contrat PEC d'un agent) et les effectifs de la rentrée scolaire 2020/2021 ;

Considérant l'incertitude du maintien de la 3^{ème} classe de maternelle à l'école Pierre Perret à partir de la rentrée 2021 ;

Il est proposé de créer un poste en contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétence) pour une durée d'un an à compter du 31/08/2020.

- Durée de travail : 20/35^{ème}
- Rémunération : SMIC en vigueur
- Prise en charge : de 40 à 60% du salaire brut en fonction du profil du demandeur d'emploi

DELIBERATION

Considérant les nécessités de service au sein de l'école maternelle Pierre Perret ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un emploi en contrat aidé pour une durée d'un an à compter du 31/08/2020 jusqu'au 30/08/2021 dans les conditions suivantes ;
 - Durée de travail : 20/35^{ème}
 - Rémunération : SMIC en vigueur
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIVERS

15) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire (en vertu de la délibération du 25 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Néant

16) QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des réunions

Bureau Municipal 18h00 / 19h30	Conseil Municipal 20h
lundi 8 juin lundi 15 juin lundi 22 juin mardi 7 juillet lundi 20 juillet lundi 27 juillet lundi 24 août	mercredi 17 juin mercredi 22 juillet mercredi 16 septembre mercredi 14 octobre mercredi 25 novembre mercredi 16 décembre

- Réunion de travail du conseil municipal : lundi 29 juin à 20h à l'espace culturel
- Rencontre avec le personnel communal : lundi 6 juillet à 18h au restaurant scolaire (bureau municipal décalé au mardi 7 juillet)

Bulletin municipal : diffusion mi-juillet

La séance est levée à 22h15

Vu l'avis favorable du secrétaire de séance,

Le Maire

Tony GUÉRY

